



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 3 juin 2021

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été averti par voie de courrier électronique du 3 juin 2021 par l'ASBL Radio Fagne Bleue, éditeur du service « Radio Fagne Bleue », de son intention d'abandonner la diffusion de ce service par voie hertzienne ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 juillet 2019, conférant à l'éditeur Radio Fagne Bleue ASBL, l'autorisation d'éditer le service de radiodiffusion sonore Radio Fagne Bleue par voie hertzienne numérique et, à cette fin, de lui délivrer le droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex SFN LIEGE EST 11B, pour une durée de neuf ans ;

Considérant que la demande émane de l'éditeur représenté par le secrétaire du conseil d'administration et s'exprimant au nom de celui-ci, régulièrement habilité à le représenter vis-à-vis des tiers en vertu de ses statuts ; que l'éditeur agit en parfaite connaissance des conséquences de sa demande ;

Considérant que l'éditeur souhaite abandonner sa diffusion hertzienne ;

Considérant que le Collège d'autorisation et de contrôle ne peut contraindre un éditeur à maintenir son activité radiophonique par voie hertzienne ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle acte l'abandon par l'éditeur Radio Fagne Bleue ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0722.774.021), dont le siège social est établi Rue Libon 13 à 4800 Verviers, de l'autorisation qui lui a été délivrée pour l'édition par voie hertzienne terrestre numérique du service de radiodiffusion sonore « Radio Fagne Bleue ».

Fait à Bruxelles, le 3 juin 2021.

DocuSigned by:

Karim Bourki

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

Marie Coomans

E2CF8DD57CC047E...